NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1634e SÉANCE: 2 FÉVRIER 1972

ADDIS-ABEBA

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1634) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil . . . 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le mercredi 2 février 1972, à 10 heures.

Président : M. Rahmatalla ABDULLA (Soudan).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1634)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Comme convenu à la fin de la séance d'hier après-midi, nous allons d'abord terminer la partie de notre travail qui consiste à entendre des déclarations de personnes invitées à s'adresser au Conseil conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire et dont les noms figurent dans les documents S/10602/Rev.2, S/10604 et S/10605. Comme nous avons déjà décidé d'inviter les personnes mentionnées dans ces documents, je propose que nous entendions maintenant les trois orateurs encore inscrits sur la liste. Le premier d'entre eux est M. Abdul Minty. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

2. M. MINTY *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous souhaiter la bienvenue et vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir permis de me faire entendre; ma gratitude va particulièrement aux trois membres africains du Conseil, qui ont parrainé ma demande.

3. Je vous apporte le salut du révérend John Collins, président de l'International Defence and Aid Fund, qui m'a envoyé à Addis-Abeba pour cette occasion. Au nom du chanoine Collins et du Mouvement anti-*apartheid* britannique, nous vous souhaitons la bienvenue et vous félicitons, monsieur le Président, de présider cette importante réunion du Conseil de sécurité. Nous souhaitons également la bienvenue au nouveau Secrétaire général et le félicitons de sa nomination. Nous tenons également à saluer l'ambassadeur Farah, votre prédécesseur à la présidence, avec qui nous entretenons des rapports étroits par le truchement du Comité spécial de l'*apartheid*.

4. Le Conseil de sécurité se réunit en Afrique sur l'initiative de l'Organisation de l'unité africaine, et nous rendons un hommage chaleureux tout particulier à Son Excellence le Président de la Mauritanie et à Son Excellence M. Diallo Telli, ainsi qu'au Gouvernement éthiopien et à Sa Majesté Impériale, qui ont permis que le Conseil siège en sol africain pour examiner des questions relatives à l'Afrique.

5. On a beaucoup parlé du caractère historique de cette réunion, mais il ne faut pas oublier qu'elle représente aussi une grande victoire pour l'Afrique. En effet, l'Afrique a obtenu que toutes les questions relatives à ce continent soient discutées ensemble au cours de cette réunion. En fait, il s'agit de tous les différents aspects d'un seul et même problème.

6. C'est pour cette raison que j'ai été envoyé à Addis-Abeba, au prix de frais considérables, pour ajouter la voix de l'International Defence and Aid Fund et du Mouvement anti-*apartheid* britannique à celle de l'Afrique et des mouvements de libération.

7. Si l'on revoit attentivement l'historique des questions dont le Conseil est saisi, la conclusion qui s'impose est la suivante : sur toutes ces questions, la politique et les votes de trois membres permanents du Conseil sont identiques dans la mesure où ils bloquent toute possibilité d'une action efficace de la part du Conseil pour résoudre les problèmes importants que posent l'oppression raciale et le colonialisme en Afrique. Le procédé est connu, et la façon dont les trois membres permanents agissent a conduit les régimes blancs d'Afrique à défier l'Organisation des Nations Unies et à bafouer ses appels et ses décisions. En effet, ces régimes comptent sur la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis en tant qu'amis et alliés lorsqu'ils opposent une résistance au progrès de la liberté africaine. Mais cela va plus loin. La politique des puissances occidentales à l'égard de l'Afrique australe a eu pour effet que les membres permanents du Conseil contreviennent eux-mêmes aux décisions collectives qu'ils avaient auparavant appuyées et votées.

8. Il n'est donc pas tellement surprenant qu'en Afrique et chez les peuples démocratiques de l'Occident on ne semble

19. Cette session du Conseil de sécurité à Addis-Abeba ne doit être qu'un commencement. Elle doit être suivie par une action dynamique et ininterrompue de la part du Conseil. C'est pourquoi nous nous permettons de suggérer qu'immédiatement après la session le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, ainsi que des hauts fonctionnaires de l'Organisation de l'unité africaine se rendent à Londres pour mettre le gouvernement Heath face à ses responsabilités directes à l'égard de la vie et de la sécurité des Africains de Rhodésie. Nous nous permettons aussi de proposer que, dès que possible, le Conseil de sécurité tienne une autre session sur l'Afrique australe au niveau des ministres des affaires étrangères pour qu'une action internationale appropriée soit prise sur la base des fondations posées à cette session historique d'Addis-Abeba.

20. Nous ne disposons pas de beaucoup de temps pour exposer les travaux importants réalisés par l'International Defence and Aid Fund en ce qui concerne l'Afrique australe et la Guinée (Bissau), mais j'aimerais appeler l'attention sur le témoignage fait le mois dernier devant le Comité spécial de l'*apartheid* à New York par le révérend John Collins[2], ainsi que sur un article qu'il a écrit et qui a été publié dans l'*Ethiopian Herald* d'hier. Je serai heureux de fournir tous renseignements supplémentaires sur l'une quelconque des questions figurant à l'ordre du jour de cette réunion si le Conseil ou les membres des délégations le désirent.

21. Notre Defence and Aid Fund et le Mouvement anti-*apartheid* poursuivront leurs travaux conformément aux objectifs des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

22. Lorsque, dans le Mouvement anti-*apartheid* en Grande-Bretagne, nous demandons instamment à notre gouvernement de s'allier à la population africaine, nous le faisons convaincus que cette politique répond aux intérêts mêmes du peuple britannique. Comment ce peuple peut-il trouver quelque utilité à s'allier avec les ennemis du peuple africain ? Selon nous, notre rôle est un rôle limité qui consiste à appuyer les efforts des peuples africains opprimés qui, seuls, détiennent la responsabilité finale et le privilège d'obtenir leur propre liberté.

23. Notre devoir, et nous croyons que c'est aussi la responsabilité de ce conseil, est de prendre des mesures, des mesures qui aient un sens, des mesures actives, contre les régimes racistes et colonialistes d'Afrique et aussi d'apporter un appui direct sous quelque forme que ce soit aux mouvements de libération.

24. Cette session d'Addis-Abeba apporte à trois membres permanents du Conseil de sécurité une occasion unique de se ranger courageusement aux côtés des peuples africains. Cependant, si ces puissances continuaient de s'allier à l'Afrique du Sud et au Portugal, elles seraient alors largement responsables de l'holocauste racial qui menace de nous engloutir.

25. Il n'est pas encore trop tard pour agir, mais il faut entreprendre rapidement une action décisive. Nous n'avons pas beaucoup de temps.

26. Nous avons besoin d'une réponse urgente à la question que nous avons posée. Nous croyons que le monde a le droit d'exiger une telle réponse : de quel côté se trouvent les grandes puissances ? C'est cette réponse qui nous permettra de savoir si le Conseil de sécurité peut agir pour faire progresser la liberté africaine et la dignité humaine. Nous espérons sincèrement qu'il en sera ainsi.

27. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'invite maintenant le révérend Burgess Carr à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

28. Le révérend Burgess CARR *(interprétation de l'anglais)* : Permettez-moi d'exprimer la profonde gratitude de la Conférence panafricaine des Eglises pour l'honneur que vous nous faites en nous autorisant à prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Nous sommes également très heureux de constater que votre prise de conscience de la situation très grave qui prévaut en Afrique ait poussé le Conseil à tenir cette session spéciale en Afrique. Nous félicitons le Conseil et prions Dieu de bénir les travaux qu'il va accomplir ici afin d'étendre son royaume de liberté, de justice et de paix.

29. Nous vivons un moment solennel pour tous les peuples. Voici un peu plus d'un quart de siècle, les Nations Unies ont introduit en ce monde une obligation morale, celle de "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Cette obligation procède d'une réaffirmation de notre foi "dans les droits fondamentaux de l'homme, ... dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites". Aujourd'hui, cette profession de foi et l'obligation morale qu'elle a inspirée, nous les avons presque foulées aux pieds dans la poussière du désespoir, du cynisme et de la frustration. Nulle part ailleurs dans le monde cette tragédie n'est ressentie plus profondément qu'ici, en Afrique. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a agi de façon très opportune en décidant de tenir cette réunion spéciale sur notre continent. Nous ne pouvons que lui souhaiter plein succès. Nous prions pour que les délibérations du Conseil aboutissent à des résultats concluants.

30. Nous sommes venus ici représenter 30 millions de chrétiens vivant sur le continent africain. Ce chiffre ne représente certes qu'une minorité d'à peine 10 p. 100 de la population totale de l'Afrique mais, néanmoins, il représente un grand nombre d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles dans les terres antiques de l'Egypte et de l'Ethiopie aussi bien que dans les nations nouvelles de la Zambie et du Zaïre. Ce chiffre représente aussi un certain nombre d'hommes opprimés vivant au Zimbabwe, en Afrique du Sud et en Guinée (Bissau). Il représente aussi cet élément de la population totale de l'Afrique qui pèse d'un poids considérable sur le cours des événements politiques, sociaux et économiques partout sur notre continent. Quels qu'en soient les résultats, personne ne saurait nier l'importance décisive de l'Evangile chrétien sur les terres et sur les peuples d'Afrique au cours des 2 000 ans qui se sont

[2] Voir A/AC.115/SR.190.

nouveaux moyens qui permettront de supprimer le racisme et le colonialisme sur notre continent. Nous sommes résolus à travailler en faveur de la réconciliation afin que la tyrannie et l'injustice soient désormais supprimées, afin que l'éthique internationale tout entière soit transformée de façon si radicale que l'Afrique puisse enfin reprendre sa marche vers la liberté, la justice et la dignité humaine pour le plus grand bien de ses populations et de la paix dans le monde.

60. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le dernier orateur que le Conseil a décidé d'entendre en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire est M. Johny Eduardo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

61. M. EDUARDO : A la veille de la réunion du Conseil de sécurité convoquée en mars 1961 pour examiner la question des territoires sous domination portugaise, des événements d'une violence inouï éclataient dans la plus importante colonie du Portugal. Le peuple de l'Angola prenait, en effet, les armes pour mettre un terme à cinq siècles d'esclavage, d'injustice et d'exploitation. C'était le déclenchement d'une lutte armée de libération nationale, dont l'ardeur et la profondeur ébranlèrent et condamnèrent inévitablement et irrémédiablement l'administration coloniale sur cette partie de terre africaine.

62. A cette réunion de mars 1961, indigné par la barbarie avec laquelle les colonialistes tentèrent de réprimer ce vaste mouvement historique des masses, le Conseil somma le Portugal d'arrêter immédiatement le massacre des populations et de reconnaître au peuple angolais son droit à l'indépendance et à l'autodétermination.

63. Onze années séparent cette réunion de celle qui, pour la première fois dans l'histoire de l'organisation internationale, tient ses assises en ce moment en Afrique. Mais le thème demeure le même : le colonialisme. C'est que le colonialisme portugais, bénéficiant d'importantes complicités aussi bien morales que matérielles de la part de certaines puissances capitalistes qui ont le droit de veto au Conseil de sécurité, résiste à toutes les poussées des combattants du Front national de libération de l'Angola. Pire, les colonialistes portugais, comme si le napalm déversé à flots sur des êtres humains depuis plus de 10 ans ne suffisait plus, utilisent maintenant des produits chimiques en Angola sur les régions contrôlées par le Front national, où vivent plusieurs centaines de milliers de personnes.

64. Nul n'ignore, en effet, que, forts de la colossale assistance financière américaine, octroyée sous les formes les plus variées – prêts, baux, aide au développement, investissements, etc. –, forts du matériel de guerre allemand et français, forts de l'appui moral, politique, matériel et diplomatique du Gouvernement britannique, les colonialistes portugais, gestionnaires en Angola des comptoirs de matières premières des trusts internationaux, continueront à accueillir avec sarcasme, avec arrogance, avec le plus grand mépris, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qu'affaibliront toujours, du reste, le veto de certains et l'abstention de leurs alliés.

65. Ainsi, mis devant ces tristes réalités et bien qu'il se réjouisse de l'honneur qui est fait à l'Afrique par la tenue de cette réunion à Addis-Abeba, le peuple angolais est en droit de se demander, avec raison, si les puissances de l'OTAN en viendront, à Addis-Abeba, à condamner un allié, à se désolidariser d'un allié que divers accords, liens et rapports les contraignent à défendre. Mais ces puissances, parce qu'elles croient servir leurs intérêts en Angola en cautionnant le colonialisme portugais, s'aliènent inévitablement l'amitié du peuple angolais, dont la marche vers l'indépendance est inexorable quoi qu'elles fassent. Malgré cette complicité et en dépit du déséquilibre provisoire des forces, le peuple angolais poursuit et poursuivra sa lutte jusqu'à la victoire totale.

66. De même, je profite de l'occasion qui est offerte à l'Angola pour informer l'opinion internationale du haut de cette auguste tribune que le peuple angolais rejette catégoriquement la prétendue autonomie proclamée par Marcello Caetano et qui vise à "rhodésianiser" l'Angola.

67. Il a depuis longtemps été établi que la persistance du colonialisme portugais et les guerres qu'elle entraîne constituent une menace à la sécurité des Etats voisins. En effet, des avions et des soldats portugais violent systématiquement les territoires des pays voisins de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), incendiant, rasant des villages entiers et massacrant des populations civiles sous le fallacieux prétexte du "droit de poursuite" ou de représailles contre des nationalistes qu'abritent ces pays indépendants.

68. Mais que les colonialistes portugais et leurs complices ne s'y trompent pas : les peuples indépendants d'Afrique continueront à soutenir la juste lutte des peuples des colonies portugaises, quoi que cela leur en coûte. Des gouvernements africains ont d'ailleurs déjà eu à saisir le Conseil de plaintes contre la violation de leur territoire par l'armée portugaise. Une telle situation menace dangereusement la paix dans cette partie du monde, car on ne peut présumer ce que pourrait être la réaction des pays voisins des colonies portugaises devant les incessantes violations de leur souveraineté, qu'encourage souvent le veto de certains membres du Conseil.

69. Je me refuse à croire que cette grave situation ne cesserait de laisser indifférente la communauté internationale que si des gouvernements africains, indignés par la répression sanglante dont continuent d'être victimes leurs frères des colonies portugaises et révoltés par le massacre de leurs propres populations, s'inspiraient des méthodes qui se sont avérées efficaces ailleurs dans le monde pour imposer la paix et la sécurité à leurs frontières.

70. Dès lors, une lourde responsabilité vous incombe devant l'histoire. Cette réunion qui se tient sur le continent africain, où l'on trouve encore de larges parcelles de terres "occupées", ne devrait pas connaître d'échec car, malgré tout, des millions d'hommes opprimés en Afrique ont les yeux tournés vers Addis-Abeba. Vous n'avez certes pas le droit de décevoir leurs espérances.

71. Tel est le message du peuple angolais, le message du Front national de libération de l'Angola.

72. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité a maintenant terminé l'audition des personnes qui avaient été invitées en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, sur la demande des représentants de la Guinée, de la Somalie, du Soudan et contenue dans les lettres qu'ils ont adressées au Conseil et faisant l'objet des documents S/10602/Rev.2, S/10604 et S/10605.

73. Le Conseil va poursuivre la discussion du point figurant à l'ordre du jour. J'invite le représentant de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

74. M. SMIDA (Tunisie) : Au nom du Gouvernement tunisien, je voudrais tout d'abord adresser aux membres du Conseil notre vive gratitude pour avoir accepté de tenir cette réunion dans cette grande capitale africaine. Je voudrais également les remercier d'avoir bien voulu m'autoriser à participer à cette réunion historique et de m'avoir permis de prendre part aux débats relatifs à l'examen des questions africaines dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi. Mais, avant de le faire, je voudrais, monsieur le Président, souligner avec une légitime fierté l'heureuse coïncidence qui veut que le Conseil de sécurité tienne sa première réunion sur le sol africain, en vue d'examiner des problèmes africains, sous la présidence d'un Africain qui, de surcroît, est l'un des fils illustres d'un pays frère, le Soudan, auquel nous attachent, nous, Tunisiens, tant de liens depuis les temps les plus reculés.

75. Je voudrais également renouveler à M. Kurt Waldheim les chaleureuses félicitations du Gouvernement tunisien pour son élection au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que nos vœux sincères de plein succès dans l'accomplissement de sa noble et exaltante mission au service de la paix entre les Etats et de l'entente entre les hommes.

76. Si, dans d'autres parties du monde, il est permis de se réjouir de la conjoncture actuelle, qui peut porter quelque peu à l'optimisme, surtout quand on voit les grandes puissances établir des contacts plus étroits et s'engager dans la voie de la coopération, et si, en Europe par exemple, un nouveau climat de détente peut porter à l'optimisme, par contre, en Afrique, tout comme au Moyen-Orient, la situation continue de se détériorer dangereusement et devient chaque jour plus dramatique, surtout là où sévissent encore le colonialisme et l'*apartheid*, qui constituent un affront à la confiance des hommes en même temps qu'un défi à la communauté des nations. En effet, comment peut-on qualifier autrement la situation qui prévaut aujourd'hui en Rhodésie, en Namibie et dans les colonies portugaises ?

77. En Rhodésie, l'Assemblée générale et le Comité spécial[3] s'efforcent depuis une dizaine d'années de favoriser l'instauration dans ce territoire d'un régime qui représente de façon équitable la population noire, population qui dépasse en nombre la population blanche dans une proportion de près de 20 pour 1. Mais tous ces efforts ont été vains jusqu'ici. Jouissant de l'insouciance de la Puissance administrante, de l'assistance de l'Afrique du Sud raciste et du Portugal colonialiste, le régime minoritaire de Rhodésie, après avoir proclamé unilatéralement l'indépendance, poursuit sa politique de défi jusqu'à proclamer une république fondée sur une constitution illégale. Persévérant dans son attitude conciliante envers Ian Smith, le Royaume-Uni, malheureusement, vient de conclure avec ce dernier un accord qui laisse le sort des Africains de Rhodésie à la seule discrétion du pouvoir minoritaire et raciste de Salisbury. La réponse des Africains à la demande de la Commission Pearce est on ne peut plus claire. Les diverses émeutes qui se sont étendues à la presque totalité des grandes villes, aux mines et aux campagnes équivalent incontestablement à un non massif, à un non franc, à l'accord anglo-rhodésien. Dans ces conditions, la délégation tunisienne estime que le Gouvernement britannique devrait prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour mettre fin à une évolution dangereuse de la situation.

78. En Namibie, la situation est également dangereuse. L'Organisation des Nations Unies est saisie de la question depuis de nombreuses années, plus précisément depuis 1946. Récemment encore, la Cour internationale de Justice a eu l'occasion de se prononcer, mais le problème semble rester aussi insoluble que jamais. L'Afrique du Sud a établi en Namibie sa présence militaire et administrative; elle entend défendre avec toutes les forces dont elle dispose ce qu'elle considère comme son droit exclusif. Or la Namibie, aujourd'hui comme hier, est un Territoire qui, juridiquement parlant, relève de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que Pretoria refuse de l'évacuer est à la fois une violation du droit de la population et une violation de l'autorité de l'ONU. Que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie menace la paix et la sécurité internationales, je crois que le Conseil de sécurité lui-même l'a déjà prouvé en maintes circonstances. Quant à nous, nous croyons que la situation en Namibie a suffisamment envenimé les relations interraciales en Afrique australe et qu'elle appelle l'attention urgente de la communauté internationale. Dans ce contexte, et sur instructions du président Habib Bourguiba, le Gouvernement tunisien s'associe pleinement à la proposition formulée par Son Excellence le président Ould Daddah, président de la République islamique de Mauritanie et président en exercice de l'OUA, qui consiste à charger un conseil, groupant des membres du Conseil de sécurité, de l'administration de la Namibie.

79. La préoccupation actuelle de l'ONU au sujet de la question des territoires africains sous domination portugaise s'est manifestée pour la première fois déjà – et avec force – en 1960, à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale, à sa quinzième session, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En 1963, sur la demande de 32 Etats africains, y compris la Tunisie, le Conseil de sécurité a adopté une résolution [*180 (1963)*] qui est devenue la déclaration fondamentale de la politique de l'ONU à l'égard des territoires portugais. Dans cette résolution, le Conseil

[3] Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

demandait au Portugal de cesser tout acte de répression, de promulguer une amnistie politique inconditionnelle, d'engager des négociations sur la base de la reconnaissance du droit à l'autodétermination conduisant à l'octroi de l'indépendance à tous les territoires. Le Portugal a refusé de céder; il a refusé à la communauté internationale le droit de décider du sort de ces territoires, dans lesquels il continue sa domination coloniale et qu'il veut toujours considérer, selon sa fiction, comme des provinces et non des colonies.

80. Les Africains rejettent la fiction constitutionnelle portugaise, cette fiction que le Portugal a créée pour ne pas avoir à rendre compte à la communauté mondiale de l'administration de ces territoires, et c'est à bon droit que tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale en passant par les comités spécialisés, ont dénoncé cette politique et ces agissements du Portugal, qui continue à considérer ces prétendues provinces comme des territoires non autonomes tels qu'ils sont définis dans la Charte. Dans son souci de préserver la paix, le Conseil doit ordonner au Portugal de se conformer strictement aux résolutions antérieures du Conseil et de les mettre en application. Il doit exiger du Portugal la reconnaissance du droit des peuples sous son administration à l'autodétermination et à l'indépendance. Conformément aux buts et principes de la Charte, il doit exiger la cessation de l'inutile guerre coloniale; il doit exiger l'amnistie des prisonniers et des exilés politiques; il doit exiger la négociation avec les nationalistes, véritables représentants des peuples noirs, pour arrêter avec eux la structure des institutions devant permettre leur accession à l'indépendance. La paix et la sécurité en Afrique sont à ce prix.

81. Il est de fait que la Tunisie s'est toujours sentie concernée par le problème du colonialisme parce qu'elle en a elle-même souffert et parce que, en son temps, elle l'a combattu jusqu'à son indépendance. Elle ne peut donc, ne fût-ce qu'à ce titre, en ignorer les séquelles tant que celles-ci persisteront et tant que le colonialisme continuera à poser au monde un problème. La Tunisie, qui connaît la valeur de la liberté et de la dignité humaine, croit en la justice; elle croit en la valeur universelle de l'homme; elle croit au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est donc pour toutes ces raisons que, par la voix de tous les représentants, et en premier lieu par la voix du président Bourguiba lui-même elle n'a cessé de dénoncer le colonialisme et de participer à l'action entreprise sur le plan international en vue d'y mettre fin. Mais il faut compter avec les pays qui demeurent encore attachés à ce système anachronique et qui s'obstinent à ne pas vouloir prendre acte des leçons de l'histoire ancienne et moderne. Dans le cas de certains régimes qui se livrent de plus en plus à des pratiques anachroniques fondées sur la discrimination raciale, l'action internationale entreprise pour en venir à bout ne peut constituer qu'un apport, un appui, car l'essentiel de l'action revient aux peuples concernés eux-mêmes. C'est pour cela que nous considérons le combat des mouvements de libération comme un combat légitime. La Tunisie, pour sa part, est prête à s'associer à toutes mesures et à toutes initiatives qui auraient pour but de faciliter l'accession de ces pays à l'indépendance.

82. Il est évident, comme l'a si bien souligné le Secrétaire général lors de la séance inaugurale, que "nous ne pourrons pas, en huit jours, guérir des blessures vieilles de dizaines d'années" [*1627ème séance, par. 73*]. Cependant, comme il l'a précisé, le Conseil peut prescrire les remèdes nécessaires.

83. Quant à nous, nous espérons que les décisions qui s'imposent et les remèdes nécessaires, qui ont été décrits par les orateurs qui m'ont précédé, pourront être prescrits et qu'une action de la communauté internationale — une action vigoureuse et efficace — viendra aider ces peuples qui continuent de souffrir à s'émanciper et à accéder à l'indépendance et à la liberté.

84. Nous espérons que ces efforts seront couronnés de succès et que l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité pourront répondre aux grands espoirs que la communauté internationale place en eux, aussi bien en Afrique qu'au Moyen-Orient, où la situation est encore aussi grave qu'auparavant, si ce n'est davantage, et où le peuple palestinien est chassé de ses foyers, où des territoires sont encore occupés par la force militaire, sans que ce nouveau système d'occupation militaire et ce nouveau visage du colonialisme soient, eux non plus, sur le point de cesser.

85. Nous espérons que partout où existent encore ces défis à la conscience humaine, ces affronts à la communauté internationale et à la conscience humaine, l'Organisation des Nations Unies saura faire preuve d'efficacité et répondra aux espérances que la communauté internationale place en elle.

86. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables propos qu'il a tenus à l'égard de mon pays. D'autre part, je pense pouvoir me faire l'interprète du Secrétaire général pour le remercier également des aimables paroles qu'il lui a adressées.

87. M. LONGERSTAEY (Belgique) : En convenant, le 19 janvier, de se réunir en dehors du Siège de l'Organisation, le Conseil de sécurité a pris une décision appelée à faire date dans les annales de l'ONU. L'endroit où se tiennent ces réunions, les questions que le Conseil a mises à son ordre du jour, les deux présidences africaines sous lesquelles elles auront été examinées, le délai très court que le Conseil s'est fixé, tout concourt à donner à ces assises un caractère exceptionnel.

88. Pour sa part, la Belgique est heureuse de participer à cette réflexion collective sur les problèmes africains, qui occupent tant de place dans les activités de notre organisation. Elle se félicite tout autant du fait que deux grands hommes d'Etat africains, Sa Majesté Impériale Hailé Sélassié Ier d'Ethiopie et Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, président en exercice de l'OUA, aient manifesté par leur présence l'intérêt que porte cette Afrique, à la fois si ancienne et si neuve, à la réussite de nos travaux. A l'un, je voudrais dire combien nous avons été sensibles à ses paroles [*1627ème séance*] et touchés de l'hospitalité que son pays nous accorde. A l'autre, je tiens à affirmer que

nous sommes attentifs à cette voix africaine qu'il nous a fait entendre avec tant d'éloquence [*ibid.*].

89. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il me reste à m'acquitter d'un devoir agréable : celui de vous féliciter, monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil, de vous assurer du concours de ma délégation et de vous exprimer mes vœux de succès.

90. Aux représentants de la Somalie, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Omer Arteh Ghalib, et l'ambassadeur Farah, qu'il me soit permis de dire combien ma délégation a été heureuse de siéger sous leur présidence et combien elle a apprécié le talent et le sens du compromis avec lesquels ils ont dirigé nos délibérations. A travers eux, c'est le Gouvernement somali que je désire remercier pour l'accueil qu'il nous a réservé et pour les prévenances dont il nous a entourés pendant notre séjour à Mogadiscio.

91. Dès lors que le Conseil de sécurité se trouve réuni au cœur de l'Afrique et délibère des graves questions qui préoccupent si profondément les gouvernements et les peuples de ce continent, le caractère historique de cet événement nous impose de placer le débat dans une perspective plus large et en même temps plus significative. Plusieurs d'entre nous auront ainsi à s'interroger sur les relations que le monde extérieur à ce continent entretient avec la grande famille des Etats africains et, par cette réflexion, à mieux en définir le sens. Pour sa part, la Belgique souhaite le faire.

92. Au cours de ce dernier siècle, l'histoire a noué entre une partie de l'Europe et une partie de l'Afrique des liens particuliers. La nature de ceux-ci, grâce au mouvement d'émancipation dont nous avons été les témoins au lendemain de la seconde guerre mondiale, s'est fondamentalement modifiée. Mais la fin de l'ère coloniale n'a pas provoqué une rupture : le plus souvent, il s'est manifesté de part et d'autre une volonté politique d'établir, dans l'indépendance et l'égalité, des rapports de coopération se donnant pour objectif d'aider les jeunes Etats d'Afrique dans leurs propres efforts de développement économique, social et culturel.

93. En même temps, ces rapports bilatéraux nouveaux ont pu se resserrer par la voie multilatérale, dans le cadre du régime d'association de la communauté européenne. De ce double mouvement ont résulté, entre l'Afrique et l'Europe, des relations particulières que leur passé commun, des langues communes et le voisinage géographique ont sans doute facilitées, mais dont l'assise est confirmée par le choix politique des Etats partenaires.

94. Ainsi, la Belgique peut se féliciter d'une évolution heureuse dans ses relations avec la République du Zaïre, le Burundi et le Rwanda. Les principes qui gouvernent nos rapports sont ceux de l'amitié, de la coopération et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun. Comme preuve de la satisfaction que nos partenaires et nous-mêmes trouvons dans cette situation, puis-je rappeler l'accueil enthousiaste qui a été réservé aux souverains belges lors de la visite officielle qu'ils ont faite à ces pays en 1970. La République du Zaïre et la Belgique ont consacré à cette occasion le caractère particulièrement étroit de leurs relations par la signature d'un traité d'amitié. Un traité analogue a été conclu avec le Rwanda.

95. Cette amitié n'a pas manqué d'influencer l'attitude que mon pays adopte à l'égard des problèmes de développement. La Belgique est à l'heure actuelle l'un des rares pays à avoir pris l'engagement de consacrer, en 1975, 0,70 p. 100 de son produit national brut à l'aide publique aux pays en voie de développement. Le nouveau gouvernement vient de confirmer cet engagement. En 1971, le pourcentage de l'aide publique par rapport au produit national brut était déjà de 0,53 p. 100 et, en doublant son effort dans le temps très court des quatre années suivantes, la Belgique compte atteindre l'objectif qu'elle s'est imposé.

96. Dans le cadre de la coopération, le Zaïre, le Burundi et le Rwanda occupent une place privilégiée puisque la majeure partie de l'aide bilatérale leur revient. Cependant, dans les limites de ses possibilités financières, mon pays a tenu à étendre le réseau des accords de coopération en s'engageant à l'égard de six autres pays africains. Il a l'intention d'augmenter ses moyens budgétaires en vue de développer sa politique de coopération.

97. Cette approche bilatérale a trouvé toutefois une force accrue dans le grand dessein que l'Europe communautaire, dès son origine, a inscrit dans les textes de sa constitution. En associant à cette communauté 18 pays d'Afrique en un système institutionnel qui rend permanent le dialogue entre les deux continents, l'Europe a manifesté sa volonté d'œuvrer en priorité au développement de la région à laquelle elle reste liée par l'histoire.

98. Les relations particulières qui se sont ainsi établies et ensuite consolidées par une longue et fructueuse coopération n'ont pas manqué de confirmer une vocation africaine que les six Etats membres fondateurs des communautés s'apprêtent maintenant à partager avec les nouveaux Etats membres dans une Europe qui, désormais, se fera à 10 et pourra acquérir ainsi sa vraie dimension. Bientôt, en préparation du renouvellement de la Convention de Yaoundé, de nombreux Etats africains seront appelés à tirer les conséquences de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun : ils auront à choisir le type de relations qu'ils estiment devoir entretenir avec la Communauté européenne et à décider d'une adhésion éventuelle à cette convention.

99. La Belgique, pour sa part, espère qu'un élargissement de la Communauté pourra s'accompagner d'un agrandissement parallèle du cercle des Etats africains qui trouvent des [illegible]rites au régime d'association et choisissent la voie d'une coopération étroite avec l'Europe. Une telle politique prouve l'intérêt que mon pays attache au rapprochement de l'Europe et d'une Afrique elle aussi regroupée et unie.

100. C'est dans cet esprit que je voudrais rappeler les positions que mon gouvernement a exposées à la mission de l'OUA conduite par Son Excellence le président Moktar Ould Daddah sur les problèmes de l'Afrique australe.

101. En ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal, mon pays a reconnu de longue date leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Il continue à regretter que le Portugal dénie aux peuples qu'il administre, qu'il s'agisse de ceux de l'Angola, du Mozambique ou de la Guinée (Bissau), l'exercice d'un droit qui découle de la Charte et qui a été sanctionné par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité depuis 1963.

102. Il n'est pas trop tard pour engager à nouveau le Portugal à s'inspirer de l'œuvre lucide et généreuse dont s'honorent plusieurs pays européens, y compris la Belgique, et à substituer aux actuels rapports qui l'unissent à ses territoires africains les nouvelles relations que postule une mutation historique désormais irréversible.

103. Pour sa part, la Belgique a fait connaître au Portugal cette position. En même temps, elle entend réaffirmer cet autre principe reconnu par la Charte de notre organisation, à savoir que la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains voisins des territoires portugais doivent être pleinement respectées par le Portugal. En acceptant de faire partie de la Mission spéciale que le Conseil de sécurité a chargée en juillet 1971 d'enquêter sur la plainte du Sénégal contre le Portugal, mon pays a entendu démontrer qu'il agissait en conformité avec les principes que j'ai rappelés.

104. Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, mon pays estime que les propositions de règlement convenues entre le Royaume-Uni et le régime d'Ian Smith doivent être examinées avec le plus grand soin. A plusieurs reprises, mon gouvernement a déclaré qu'il ne reconnaissait aucune légalité à ce régime minoritaire qui a proclamé unilatéralement son indépendance en 1965 et qui a méconnu le droit à la libre détermination des populations du territoire. C'est en fonction de ce principe fondamental que mon gouvernement a pris connaissance des propositions de règlement connues sous le nom d'accord de Salisbury.

105. Nous avons accueilli comme elle le méritait l'initiative prise par le Royaume-Uni de faire sortir de l'impasse la situation politique en Rhodésie du Sud. En effet, l'isolement dans lequel le régime minoritaire s'était lui-même placé en se retranchant de la communauté internationale évoluait inéluctablement vers sa transformation en un nouveau bastion du racisme en Afrique australe.

106. Il appartient au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de préparer la voie à un nouveau régime en Rhodésie fondé sur la règle du gouvernement par la majorité. Il lui incombe aussi de prendre les mesures qu'il jugera propres à assurer l'exercice par tous les habitants de la Rhodésie de leur droit de s'exprimer librement. Il lui appartient enfin d'assumer ses responsabilités en tenant compte de la situation particulière qui règne dans le territoire.

107. A notre avis, le Conseil de sécurité sortirait de son rôle s'il prétendait se substituer à la Puissance administrante pour imposer à sa place les modalités d'un règlement politique. Sans dessaisir le Royaume-Uni de ses responsabilités propres, le Conseil a néanmoins le droit de suivre l'application du test d'acceptabilité prévu par l'accord de Salisbury.

108. Ma délégation a eu l'occasion de déclarer devant le Conseil qu'elle s'en remettait au Royaume-Uni du soin de consulter, avec loyauté et diligence, les populations africaines intéressées. Il importe que cette consultation se déroule en dehors de toute ingérence du pouvoir de fait en Rhodésie, qui pourrait en fausser le résultat en empêchant les opposants, vrais ou supposés tels, d'y participer. Il importe tout autant que cette consultation ne soit pas désavouée d'avance comme ne pouvant pas refléter les aspirations de la population. Il importe enfin que cette dernière soit à même de s'exprimer dans le calme.

109. C'est dans le souci d'être éclairée aussi complètement que possible sur la situation en Rhodésie du Sud à la veille du test d'acceptabilité que ma délégation a accepté que le Conseil de sécurité entende les représentants des partis politiques interdits par le régime illégal rhodésien.

110. Aucune philosophie des relations raciales n'est davantage étrangère à nos conceptions que la politique d'*apartheid* poursuivie par l'Afrique du Sud. Aussi la condamnons-nous énergiquement dans ses diverses manifestations en affirmant notre fidélité aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 1960. Mais il serait tout aussi contraire à nos conceptions de rejeter l'Afrique du Sud dans un isolement qui ne ferait que renforcer sa politique. Ce serait le cas si le Conseil décidait d'appliquer contre elle les sanctions prévues par le Chapitre VII de la Charte ou toute autre mesure équivalente, telle la rupture des relations diplomatiques, économiques et commerciales avec ce pays.

111. Ces relations, qui ne peuvent en aucune manière être interprétées comme une approbation de l'*apartheid*, ont néanmoins le mérite de maintenir des échanges entre l'Afrique du Sud et le monde extérieur et de faire prendre conscience à l'opinion de ce pays de l'impopularité d'une politique qu'aucune explication ne parvient à justifier.

112. Ne peut-on croire que le processus d'industrialisation dans lequel l'Afrique du Sud s'est engagée rendra insoutenable, à la longue, un système comme le "*job reservation*", qui favorise la raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée ? Ne peut-on espérer, enfin, un phénomène comparable à celui qui, à la fin du siècle dernier, a conduit à l'émancipation sociale et politique des pays occidentaux ?

113. D'ailleurs, l'Assemblée générale a compris l'avantage de maintenir certaines relations avec l'Afrique du Sud puisqu'elle a lancé un appel aux Etats Membres pour qu'ils usent de leur influence afin d'amener ce pays à renoncer à ses lois répressives. Pour sa part, mon pays a devancé cet appel en intervenant auprès du Gouvernement sud-africain pour qu'il se conforme à la résolution du Conseil de sécurité en date du 7 août 1963 [*résolution 181 (1963)*] demandant la libération des opposants de l'*apartheid*.

114. Cet attachement aux résolutions du Conseil, mon pays l'a prouvé encore en appliquant l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud dans toutes ses

dispositions. Il n'est pas inutile de rappeler ici que, depuis 1963, la Belgique, quoi qu'on en ait dit, ne livre plus d'armes à l'Afrique du Sud, ne lui accorde pas d'assistance technique et, enfin, n'assure pas la formation des membres des forces armées sud-africaines.

115. Pour en terminer avec ce sujet, je voudrais exprimer à nouveau la préoccupation de mon pays de porter assistance aux victimes de l'*apartheid*. A ce titre, la Belgique contribue substantiellement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud depuis plusieurs années. Ce faisant, nous avons conscience de remplir un devoir humanitaire envers ceux qui ont payé de l'exil leur opposition à l'*apartheid*.

116. En ce qui concerne la Namibie, ma délégation s'est exprimée devant le Conseil de sécurité le 14 octobre dernier [*1594ème séance*]. Nous continuons d'espérer qu'il sera possible d'obtenir l'accord de l'Afrique du Sud sur un processus qui permettra au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination.

117. La déclaration faite ici même par Son Excellence le président Moktar Ould Daddah lors de la séance inaugurale nous encourage à persévérer dans la recherche d'une solution négociée sous les auspices du Conseil de sécurité.

118. C'est dans un dialogue entre l'ONU et l'Afrique du Sud sur l'avenir du peuple namibien et dans la désignation d'un mandataire par l'Organisation que nous mettons nos espoirs de régler un problème qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation.

119. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous féliciter, monsieur le Président, ainsi que votre délégation, pour votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité. J'ai déjà eu le privilège d'apprécier l'habileté diplomatique et la sagesse politique que le Ministre des affaires étrangères du Soudan et vous-même avez montrées à plusieurs reprises au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Je compte travailler avec vous ces prochains jours dans ce même esprit d'amitié et de coopération sincère que j'ai pu apprécier au cours de nos brèves mais très enrichissantes expériences communes.

120. Je voudrais aussi adresser mes félicitations à votre prédécesseur, l'ambassadeur Farah de la Somalie. Depuis qu'elle siège au Conseil de sécurité, la délégation somalie a joué, sous la direction de son ministre des affaires étrangères et de son représentant permanent, un rôle très utile et très constructif dans toutes les questions présentées au Conseil. Je tiens à m'associer aux orateurs précédents qui ont rendu un hommage bien mérité et exprimé leur reconnaissance et leur admiration à l'ambassadeur Farah pour la manière brillante et efficace dont il a assumé son rôle de président du Conseil pendant tout le mois de janvier. Son nom restera éternellement lié à cette réunion spéciale du Conseil en Afrique, événement exceptionnel qui est dû surtout à son initiative personnelle, à son ingéniosité et à ses efforts inlassables.

121. Maintenant que le Conseil de sécurité tient, sur l'invitation de l'Organisation de l'unité africaine, une série de réunions dans le centre historique du continent africain, nous pouvons tous reconnaître que c'est là effectivement un événement important. Nous sommes près du cœur de l'Afrique. Nous pouvons même entendre, dans cette capitale, les battements du cœur africain – ces battements forts dont nous entendons parfois la transposition musicale qui est le reflet si fidèle de son rythme, de l'étincelle de la vie et de la nature, autrement dit, de l'essence même de la nature humaine. C'est là une expérience tout particulièrement émouvante pour les membres de la délégation italienne et pour moi personnellement. Nous sommes en effet réunis à Addis-Abeba, capitale d'un pays ancien avec lequel l'Italie a inauguré une nouvelle ère fructueuse d'amitié et de coopération à la suite de la visite officielle, longtemps attendue et couronnée de succès, que Sa Majesté Impériale Hailé Sélassié Ier a rendue à mon pays en novembre 1970. Cette visite impériale a définitivement scellé la réconciliation de nos deux nations, réconciliation qui était depuis longtemps inscrite dans les cœurs des peuples éthiopien et italien.

122. Nous avons ressenti la même émotion profonde lors de notre brève visite à Mogadiscio, capitale d'un pays avec lequel l'Italie a des liens traditionnels d'amitié, de respect mutuel et de coopération étroite.

123. Nous nous sentons très redevables et très reconnaissants à l'égard de Sa Majesté Impériale, du Gouvernement et du peuple éthiopiens pour la chaleureuse réception et la généreuse hospitalité qu'ils nous ont accordées. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Gouvernement et au peuple somalis ainsi qu'à l'Organisation de l'unité africaine.

124. Notre session africaine a été inaugurée par un message fort enrichissant de l'Empereur d'Ethiopie [*1627ème séance*]. Dans le style sobre qui lui est habituel, Sa Majesté Impériale nous a fait part de ses conceptions fondamentales, qui sont éternellement valables car lies s'inspirent d'une expérience et d'une sagesse qui ont résisté à l'épreuve du temps. Personne parmi nous ne peut manquer de voir dans ces paroles le sceau et la marque d'un véritable homme d'Etat. En même temps, le message de Sa Majesté Impériale, dès le début de nos travaux, a apporté une note élevée et sereine qui convient parfaitement en cette occasion solennelle et à laquelle nous espérons ne pas faire défaut. Nous sommes également reconnaissants au Président en exercice de l'OUA, Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, qui, se plaçant sur le même niveau, a su, avec clarté et vigueur, exprimer devant le Conseil [*ibid.*] les vues et les espérances des peuples africains, de ceux – et c'est la majorité – qui ont déjà acquis l'indépendance et la liberté et de ceux – moins nombreux – qui, hélas, doivent encore se battre pour arriver aux mêmes fins.

125. L'Italie, ferme partisan de l'Organisation des Nations Unies, n'a jamais manqué d'apporter son appui total au processus de décolonisation et ne cessera de le faire tant que les derniers vestiges du colonialisme en Afrique n'auront pas été éliminés d'une façon compatible avec les principes et les dispositions de la Charte. Le bilan du Conseil de tutelle, du Comité des Vingt-Quatre[4] et des

[4] Voir note 3.

autres organes principaux de l'Organisation montre clairement le rôle actif joué par l'Italie dans ce processus ainsi que la contribution active qu'elle a apportée à l'émancipation de l'Afrique. Il est juste aussi de reconnaître en même temps, comme l'a dit avant moi le représentant de l'Argentine, l'ambassadeur Ortiz de Rozas [*1630ème séance*], la contribution importante que la France et le Royaume-Uni ont apportée à l'émancipation de la plupart des peuples africains qui, aujourd'hui, occupent dignement et de plein droit, en tant que pays souverains, 41 sièges à l'Assemblée générale.

126. Le processus de décolonisation, qui reflète les aspirations des peuples du monde à jouir de droits égaux ainsi que leur désir de façonner librement leur propre destin, constitue l'une des tendances caractéristiques de la scène internationale depuis la seconde guerre mondiale. En un laps de temps relativement court, des centaines de millions d'hommes sont parvenus à l'indépendance; des empires coloniaux étendus et puissants ont disparu progressivement, cédant la place, souvent par un processus vivant de coopération avec les puissances métropolitaines, à des nations nouvelles et dignes. Le nombre croissant des Membres de notre organisation montre clairement l'importance de ces événements. Face à de tels événements, la persistance, à la fin du XXème siècle, de quelques régimes coloniaux constitue une réalité choquante pour l'homme moderne. Cette réalité est particulièrement blessante pour les Africains – et nous partageons pleinement leurs sentiments à cet égard – puisque ces derniers bastions du colonialisme se trouvent sur le sol africain.

127. Nous savons parfaitement que les derniers régimes coloniaux qui résistent désespérément au flot inévitable de l'histoire constituent un élément troublant qui gêne le développement politique, social et économique des peuples de l'Afrique australe. Nous comprenons parfaitement que les pays africains indépendants ne puissent accepter que des millions d'Africains soient privés des droits politiques et humains les plus élémentaires. Nous comprenons fort bien que le maintien des situations coloniales en Afrique puisse avoir des effets bouleversants pour les pays voisins. Qu'il me soit permis d'ajouter que ces régimes coloniaux portent également tort aux intérêts réels et à long terme de ceux qui les maintiennent. Lorsqu'ils sont dirigés par une puissance lointaine, ils constituent un fardeau pour le peuple de cette puissance; de vastes ressources doivent être consacrées à la défense de ces territoires et à leur développement, augmentant encore davantage le prix qu'il faut payer pour des raisons de prestige futile. Il s'agit là d'une illusion ou, même, d'une sorte d'hallucination. Lorsque les régimes coloniaux sont le résultat de la domination d'un petit groupe de colons sur une vaste population africaine, ces régimes, en persistant, comportent un risque tragique pour l'avenir de la minorité dirigeante.

128. Autrement dit, la situation coloniale qui persiste en Afrique constitue aujourd'hui un anachronisme, dangereux surtout pour les responsables de cette situation. Nous sommes donc parfaitement convaincus que le processus de décolonisation doit se poursuivre jusqu'à son terme et que les Nations Unies doivent avoir les moyens d'apporter une contribution importante à la réalisation de cet objectif. Ce fut la position de mon pays par le passé et c'est encore la sienne aujourd'hui. Lors de la présentation à l'Assemblée générale de ce document fondamental sur les problèmes de l'Afrique australe qu'est le Manifeste de Lusaka[5], le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Moro, a dit, le 8 octobre 1969 :

> ". . . nous avons lu avec intérêt le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe, qui a été présenté avec tant d'autorité par le Président du Cameroun et qui, nous l'espérons, ne restera pas sans écho. Dans le même esprit, nous espérons que ce processus historique irréversible qui exige l'élimination des structures politiques et économiques du colonialisme sera mené à bien dans toutes les parties du monde[6]".

129. Le Conseil de sécurité, pour la première fois, examine l'ensemble de la situation pour ce qui est des questions coloniales restantes et du problème de la discrimination raciale en Afrique, et je tiens à rappeler la position de l'Italie sur ces questions. Je voudrais également aborder brièvement ce qui, pour nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, constitue le problème essentiel, à savoir la manière d'utiliser au mieux notre organisation pour mettre fin au colonialisme et à la discrimination raciale en Afrique. Mais permettez-moi d'abord de vous assurer que l'appel lancé par les nations africaines indépendantes pour que soient réalisés l'égalité des droits et l'exercice de l'autodétermination dans leur continent nous va droit au cœur. Nous reconnaissons que ce sentiment est issu de notre propre patrimoine occidental, étant donné que ce que les Africains exigent n'est rien d'autre que l'application en Afrique des principes éternels de la démocratie, de la dignité humaine, de l'égalité et de l'autodétermination qui furent proclamés pour la première fois en Occident après les luttes politiques des XVIIIème et XIXème siècles. Ces principes ont été couchés dans les déclarations des droits de l'homme des Etats-Unis et de la France et ont nourri les mouvements de libération et d'indépendance en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine. Ces principes ont été largement – quoique incomplètement – réalisés en Europe et, alors que nous, Européens, continuerons de lutter pour leur mise en œuvre complète dans notre propre continent, nous ne resterons pas insensibles à l'appel de l'Afrique adressé à notre propre héritage et nous ne pouvons que nous sentir moralement engagés à affirmer ces principes et à assurer leur triomphe final en Afrique.

130. Je ne vais pas insister plus longtemps sur les problèmes qui ont été l'objet de nos discussions. Ils ont été discutés depuis longtemps aux Nations Unies et sont bien connus. De plus, de nombreux dirigeants africains, par des déclarations solides, en cette salle, nous ont fait part d'une analyse nouvelle et profonde de la situation que nous examinons.

---

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

[6] *Ibid., vingt-quatrième session, Séances plénières*, 1783ème séance, par. 20.

131. En ce qui concerne les territoires sous administration portugaise, l'Italie, depuis longtemps, estime que les habitants de ces régions devraient être autorisés à exercer librement leur droit à l'autodétermination. La délégation italienne a toujours maintenu cette position à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. L'Italie a donc voté pour la résolution 302 (1971), adoptée par le Conseil de sécurité le 24 novembre 1971, qui réaffirme le droit du peuple de la Guinée (Bissau) à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, le Gouvernement italien n'a pas manqué de tenir dûment compte des points de vue de certains gouvernements africains sur certains événements intervenus dans les territoires portugais et de prendre des mesures concrètes lorsque, comme ce fut le cas pour le projet de Cabora Bassa, la situation l'exigeait.

132. A plusieurs reprises, le Gouvernement italien a exprimé sa préoccupation devant la situation anormale créée par la rébellion de la minorité blanche en Rhodésie. L'Italie a donc accordé un appui inconditionnel et total aux mesures prises par le Conseil de sécurité pour mettre un terme au régime de Salisbury. Le Gouvernement italien a rompu toutes les relations avec la Rhodésie et a adopté des mesures législatives spéciales, entraînant poursuites pénales, pour que soient appliquées les sanctions imposées contre ce régime. Il est très regrettable que ces sanctions, bien qu'affaiblissant l'économie rhodésienne, n'aient pas entraîné la chute du régime de Salisbury. Le Gouvernement du Royaume-Uni, convaincu que la situation en Rhodésie était dans une impasse et risquait même de nuire plus encore aux intérêts de la population africaine, a jugé nécessaire, dans l'exercice de ses responsabilités en tant que Puissance administrante, de négocier avec le régime de Salisbury un ensemble de propositions en vue d'un règlement. Nous avons dit au sein du Conseil [*1623ème séance*] qu'à la lumière des principes ou par rapport à nos objectifs ultimes ces propositions sont très loin de répondre à nos idées et à nos espérances. Nous avons néanmoins reconnu que, dans les conditions actuelles – alors que le Royaume-Uni ne dispose d'aucune autorité réelle dans le territoire et que l'Organisation des Nations Unies ne peut offrir aucune solution de rechange valable –, ces propositions constituent une tentative visant à améliorer la situation des Africains et à les amener à l'autodétermination. Nous avons suggéré, entre autres, que ce que l'on appelle le test d'acceptabilité pouvait fournir la première occasion depuis de nombreuses années d'atteindre des individus et des groupes de tous les coins du territoire et d'amener la population africaine adulte de la Rhodésie à penser à son avenir et à ses droits fondamentaux.

133. Les événements récemment intervenus dans le territoire montrent que le test a, entre autres, pour effet d'éveiller la population africaine. Il est très regrettable que, dans certains cas, cet éveil ait donné lieu à la violence et à la répression de la part des autorités illégales. Nous déplorons profondément les pertes de vies humaines. Nous continuons cependant de penser que le test ouvre les yeux de la population africaine et lui montre – à un prix élevé, hélas ! – la nécessité d'une attitude politique plus active. Sur l'ensemble de la situation, la position de l'Italie, telle que je l'ai définie devant le Conseil le 30 décembre 1971, demeure inchangée. Nous pensons que le test d'acceptabilité ne peut en aucune circonstance être considéré comme l'exercice de l'autodétermination et que le but ultime de l'Organisation, en ce qui concerne la Rhodésie, est toujours l'indépendance fondée sur le gouvernement par la majorité.

134. La position de l'Italie sur la question de Namibie est bien connue. Ma délégation a voté pour la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. L'Italie a fait partie du Comité spécial de 14 Etats créé par l'Assemblée pour étudier les voies et moyens de faire appliquer la résolution 2145 (XXI) et a soumis plusieurs propositions à cet effet. L'Italie s'est félicitée des conclusions figurant dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971[7] et a pris une part active, en septembre 1971, à la formulation d'une série de recommandations destinées au Conseil de sécurité. Elle a voté en faveur de la résolution 301 (1971), adoptée par le Conseil le 20 octobre 1971. Nous nous en tenons fermement à cette importante résolution.

135. Rien n'a jamais été et ne reste plus étranger au peuple italien, rien n'est plus opposé à sa culture, qui est fondée sur les valeurs de l'humanisme et sur le principe de l'égalité de tous les hommes, que les doctrines qui prétendent fonder sur le concept de race mal défini et insaisissable la supériorité d'un peuple sur les autres. C'est dans ce contexte spirituel et culturel que nous considérons la politique de discrimination raciale en Afrique du Sud avec une horreur croissante. Je voudrais rappeler que l'Italie n'a pas manqué de prendre position en la matière et qu'elle a voté pour la résolution 1663 (XVI) de l'Assemblée générale, qui condamne la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Au cours des dernières années, ma délégation a appuyé plusieurs résolutions sur l'*apartheid* et, au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, a voté pour neuf résolutions traitant des divers aspects de la politique d'*apartheid*. En particulier, l'Italie a voté en faveur de la résolution 2775 A (XXVI), relative à l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud recommandé par le Conseil de sécurité. Mon pays entend respecter scrupuleusement cet embargo.

136. J'en viens maintenant au problème le plus complexe et le plus concret auquel, en notre qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous devons faire face. Nous sommes d'accord sur les principes généraux et fondamentaux de la décolonisation et de l'égalité entre les races. Comment pouvons-nous faire le meilleur usage de notre organisation pour mieux appliquer ces principes ? Comment pouvons-nous accroître l'efficacité et la portée des mesures adoptées par notre organisation dans le domaine de la décolonisation ? Telles sont les deux questions que nous posons.

137. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle les Nations Unies souffrent encore de bien des limitations et qu'en

[7] *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971*, p. 16.

raison de l'attitude de certaines puissances – qui sont souvent prêtes à utiliser à des fins de propagande la tribune offerte par l'Organisation mais sont très réticentes lorsqu'il s'agit de coopérer d'une manière concrète – elles ne disposent pas encore des moyens voulus pour intervenir rapidement et efficacement lorsque surgissent des situations exigeant la présence active et unifiée de la communauté internationale. Nous savons tous que les Nations Unies ne sont pas encore ce gouvernement mondial que la plupart d'entre nous souhaiteraient qu'elles soient. Tout ceci, nous le savons; néanmoins, nous sommes convaincus que les Nations Unies jouent et doivent jouer un rôle unique dans le monde et qu'il est de notre propre intérêt de faire tous les efforts possibles pour renforcer l'Organisation. Cela exige de nous une action continue, patiente et assidue, ainsi qu'une vision nette de ce qui est réalisable en toutes circonstances, car plus nous serons conscients de nos limitations plus nous trouverons les moyens de les surmonter. En traitant des difficiles problèmes de décolonisation qui subsistent, nous devrions, à notre avis, compte dûment tenu de l'expérience acquise, adhérer strictement à certains critères et à certains principes d'action.

138. En premier lieu, nous devons nous efforcer d'être unis lors de nos délibérations car l'essence même de notre organisation est la solidarité, et nous avons constaté en bien des occasions que les Nations Unies réussissent lorsqu'elles agissent sur la base d'un large consensus. Dans notre organisation, nous pouvons dans bien des cas réaliser des progrès si nous nous unissons dans la recherche de ce qui est faisable. L'intérêt de l'unité est particulièrement évident au Conseil de sécurité, où nous devons tenir compte du recours possible au droit de veto. Les divisions qui existent au sein du Conseil, ne l'oublions pas, ont pour effet d'affaiblir l'Organisation. Le résultat que nous obtiendrons ne sera très probablement pas de nature à combler les espoirs et les vœux de nos amis africains mais, dans la mesure où nous serons capables de faire un pas en avant, nous nous rapprocherons d'autant du résultat final et inéluctable dont ont parlé avec tant d'éloquence de nombreux orateurs dans cette assemblée.

139. Ensuite, à notre avis, si nous voulons en finir avec la décolonisation, nous devons faire preuve de plus de souplesse et de plus d'imagination dans les mesures adoptées par notre organisation. Ma délégation est convaincue que nous n'avons pas encore exploré toutes les possibilités que nous offrent les Nations Unies et que nous ne les avons pas pleinement utilisées. C'est avec une certaine satisfaction que nous avons noté qu'un premier progrès avait été fait dans ce sens lors des délibérations portant sur la Namibie. Le Conseil, faisant preuve d'un esprit d'unité impressionnant, a ouvert la voie à une action graduelle, longue mais continue, qui, par des cheminements différents et des initiatives diverses, permettra à l'Organisation de traiter des aspects multiples et difficiles de la question.

140. Le Conseil a adopté certaines mesures dans sa résolution 301 (1971) et a demandé au Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie de poursuivre l'étude de la question et de faire de nouvelles recommandations. D'autre part, l'Assemblée générale a adopté l'année dernière une très importante résolution [*2872 (XXVI)*], que l'Italie a appuyée très vivement et qui porte sur la création d'un fonds de financement d'un programme visant à préparer les Namibiens à l'indépendance et à montrer à l'Afrique du Sud, de façon concrète, la détermination de notre organisation de régler la question conformément aux principes du droit international.

141. En même temps, ma délégation a suggéré de conserver ouvertes toutes les voies permettant le dialogue avec le Gouvernement sud-africain pour que celui-ci y trouve une occasion réelle de se libérer du danger d'avoir à affronter pratiquement toute la communauté internationale et pour lui permettre de respecter les obligations qui lui incombent du fait de la Charte. Cette tentative constitue bien sûr le complément nécessaire des différentes initiatives que je viens de mentionner. Le projet de résolution présenté par l'Argentine [*S/10376/Rev.1*] servirait utilement ce but.

142. L'histoire des relations internationales est une histoire de luttes et de négociations. Les deux termes ne sont pas incompatibles, ils sont complémentaires; ils se suivent naturellement, comme l'ombre suit la lumière. Les nations n'ont pas d'autre moyen de traiter entre elles. L'émergence d'une Afrique indépendante est une preuve supplémentaire de cette vérité. La plupart des nouveaux Etats ont accédé à l'indépendance grâce à la négociation et, dans les rares cas où une lutte armée a été nécessaire, la voie parallèle des négociations n'a jamais été abandonnée. C'est parce qu'ils étaient conscients de cette expérience que les auteurs du Manifeste de Lusaka ont affirmé : "Mieux vaut négocier que détruire, parler que tuer[8]".

143. C'est cette même souplesse et cette même imagination que nous devrions appliquer aux autres problèmes. Nous avons fait dans le passé plusieurs suggestions à cet effet et nous en aurions encore bien davantage à faire, mais il nous faudrait disposer de plus de temps que celui que nous accorde la présidence. Je ne veux pas abuser de votre patience. Permettez-moi de conclure simplement par des remarques d'ordre général sur notre action future.

144. Nous devrions nous vouer à nouveau aux principes sur lesquels est fondée l'action de notre organisation dans le domaine de la décolonisation et de la discrimination raciale. Nous devrions périodiquement revoir, peser et réaffirmer, en termes simples et clairs, les principes déjà énoncés. Certains pensent que cela n'est pas nécessaire puisque les principes en question ont déjà été énoncés. Nous ne partageons pas ce point de vue. Ce qui n'est pas nécessaire, ce qui est même nuisible à notre organisation, c'est plutôt la tendance à développer et à amplifier ces principes dans de longues résolutions rhétoriques. Cela constitue une prolifération verbale et une surenchère qui produisent parmi nous un certain désenchantement et une profonde lassitude. Lorsqu'on exploite cette tendance à des fins sectaires et idéologiques, étrangères à l'essence de notre organisation et aux intérêts des peuples luttant pour leur indépendance, cela empêche que ne s'établisse au sein des divers organes de

[8] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 12.

l'Organisation une coopération continue entre les Etats Membres et cela constitue une erreur politique dangereuse.

145. La réaffirmation simple et directe de ces principes devrait, au contraire, constituer un moyen utile de nous unir, de renforcer notre détermination de résoudre les questions coloniales restantes, de nous encourager à prendre de nouvelles initiatives. Réaffirmer notre attachement aux principes fondamentaux de notre organisation serait particulièrement utile pour le Conseil de sécurité qui, jusqu'à maintenant, n'a examiné que des aspects particuliers, quelquefois limités, des problèmes qui nous sont soumis et qui n'a jamais adopté une position définie sur les principes qui doivent guider son action. La solennité de cette réunion du Conseil à Addis-Abeba – le fait que pour la première fois le Conseil se soit consacré à un nouvel examen général des problèmes de l'Afrique australe – offre une occasion unique de reprendre des engagements sacrés à l'égard des principes fondamentaux d'autodétermination, de dignité et d'égalité humaines.

146. C'est avec un grand intérêt que j'ai écouté les dirigeants africains qui nous ont fait l'honneur de venir à Addis-Abeba de toutes les parties de ce continent pour s'adresser au Conseil. Ma délégation étudiera très attentivement leurs déclarations en vue de nos délibérations futures. J'ai, par ailleurs, tenté de préciser la position de l'Italie sur le problème principal de l'Afrique australe et de définir certains principes qui, selon nous, devraient être suivis si l'on veut efficacement traiter ces problèmes. Il n'y a pas de formule magique pour la solution rapide de problèmes aussi complexes. Nous savons que les formules magiques n'existent pas et que la voie conduisant au reglement des diverses questions que nous discutons est semée d'obstacles. Je suis convaincu néanmoins que l'histoire est avec nous et que nous devrions persévérer dans nos efforts constructifs.

147. Je peux vous assurer que ma délégation apportera sa contribution sincère et positive aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour libérer l'Afrique australe du colonialisme et de la discrimination raciale.

148. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant de l'Italie pour les compliments qu'il a adressés à mon ministre et à moi-même, et je suis sûr que la délégation somalie a pris bonne note des compliments chaleureux adressés à l'ambassadeur Farah.

149. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

150. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites, au cours des séances du Conseil de sécurité, par les éminents représentants des mouvements héroïques de libération nationale de l'Afrique australe. Les arguments avancés et les nombreux faits cités dans leurs déclarations témoignent de la volonté inébranlable et indomptable des peuples qu'ils représentent d'acquérir leur liberté et leur indépendance nationale.

151. Tout en exprimant sa solidarité avec les peuples en lutte d'Afrique, avec les mouvements de libération nationale de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe, la délégation soviétique leur souhaite plein succès dans la noble cause qu'ils défendent en vue d'une victoire totale et définitive sur les forces sinistres de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme. Le devoir du Conseil de sécurité est de leur fournir tout l'appui et toute l'assistance nécessaires.

152. Nous regrettons que la proposition soumise par la délégation soviétique et adoptée à New York par le Conseil de sécurité [*voir 1604ème séance*], tendant à inviter et à entendre au cours des séances du Conseil les éminents dirigeants du peuple du Zimbabwe, n'ait pas été appliquée, d'une part, par suite de la position prise par le régime fasciste et raciste de Salisbury et, d'autre part, du fait que le Gouvernement britannique n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour donner suite à cette décision du Conseil.

153. La délégation soviétique a noté avec une profonde satisfaction que les représentants des mouvements de libération nationale d'Afrique australe qui ont pris la parole devant le Conseil de sécurité ont grandement apprécié l'aide et le soutien, sincères et désintéressés, accordés par l'Union soviétique et son peuple, de même que par les peuples d'autres pays socialistes, aux peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe dans la juste et héroïque lutte qu'ils mènent pour leur liberté et leur indépendance nationale contre les colonialistes et les esclavagistes racistes et fascistes. Nous tenons à assurer tous ceux qui combattent pour la liberté de l'Afrique que l'Union soviétique, fidèle à la politique léniniste d'appui aux peuples luttant contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme, continuera à fournir toute l'aide possible aux peuples d'Afrique. Ils pourront toujours compter sur cette aide et ce soutien jusqu'au jour où le colonialisme et le racisme seront à tout jamais éliminés de ce continent africain qui a tant souffert.

154. Nous estimons que ce serait s'abaisser que de répondre aux calomnies proférées ici à l'égard de l'Union soviétique par une personne qui, pour ce que nous en savons, ne représente qu'elle-même et qui n'était que le porte-parole de quelqu'un d'autre en proférant ces odieuses calomnies, s'inspirant des pensées impérialistes et d'autres sources tout aussi ignominieuses dont les auteurs n'ont pour but évident que de scinder le front uni de l'anti-impérialisme et de l'anticolonialisme formé par les Etats et les peuples d'Afrique aux côtés des peuples et des pays de la communauté socialiste.

La séance est levée à 12 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed at U.N. Geneva

Price: $U.S. 1.00 (or equivalent in other currencies)

72-82052 March 1976—750